matières fissiles et conversion de cette industrie à des fins pacifiques. Dans un exposé plein d'intérêt et d'utilité, le distingué
représentant de la République arabe unie a attiré l'attention des
membres sur le rôle important que peuvent jouer les mesures collatérales en vue de la conclusion d'un accord sur le désarmement général et
complet.

Nous sommes houreux qu'il ait placé l'accent sur cet aspect essentiel du travail de la Conférence des Dix-Huit.

J'aimerais en l'occurrence faire brièvement allusion à un point de l'ordre du jour qui est étroitement lié à cette question générale des mesures préliminaires; je veux parler du point brésilien qui vise à faire de l'Amérique latine une zone dénucléarisée. L'an dernier, ma délégation a salué avec joie l'initiative des représentants du Brésil et nous continuons d'espérer que des progrès puissent être accomplis dans ce domaine. L'attitude du Canada vis-à-vis de toute proposition relative à l'établissement d'une zone neutre dans une région déterminée du globe se basera sur les critères suivants: en premier lieu, cette proposition doit être jugée acceptable par les pays de l'ensemble géographique où l'on envisage d'instituer cette zone; deuxièmement, elle doit prévoir en détail la possibilité d'une vérification concernant l'exécution des engagements; enfin, la proposition doit cadrer avec le principe qu'aucune mesure de désarmement ne doit faire naître des avantages unilatéraux pour un Etat ou un groupe d'Etats déterminés. Ma délégation voudra sans doute présenter quelques observations précises à une date ultérieure si la Commission se trouve à être saisie d'un projet de proposition à cet égard.

De l'avis de la délégation canadienne, il serait à désirer que la Conférence des Dix-Huit étudie les critères généraux pour l'établissement de zones dénucléarisées dans diverses parties du monde en même temps que les autres mesures collatérales dont j'ai parlé. On pourrait ainsi procéder à des échanges de vues touchant les conditions